

A RETOURNER EN MAIRIE DE TERGNIER
AVANT LE 18 MARS 2019

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

**DEMANDE DE SCOLARISATION
HORS DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMICILE
HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (1)**

A COMPTER DU :

(demande de dérogation à établir obligatoirement pour une première inscription, quel que soit le niveau dans la commune de résidence).

en école maternelle (2)

en école élémentaire (2)

Dans la commune de :

Nom et adresse de l'école souhaitée :

NOM DE L'ENFANT :	ADRESSE DU DOMICILE FAMILIAL :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
NOM DES PARENTS :	tél :
.....

ACTIVITE PROFESSIONNELLE (joindre le certificat des employeurs attestant de l'activité professionnelle à la date de la rentrée scolaire ou à la date de la scolarisation de l'enfant)

- du père :Lieu d'exercice :

- de la mère :Lieu d'exercice :

Ecole fréquentée au cours de la présente année scolaire :

Ecole :

Adresse :

Commune : **tél. :**

MOTIF justifiant la demande d'inscription hors du secteur scolaire ou hors de la commune de résidence (joindre les justificatifs : attestation de la nourrice, notification d'admission en ULIS....) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(1) voir notice jointe

Signature des parents

1- AVIS de la Directrice ou du Directeur de l'école du Secteur de domicile ou de la

Commune de résidence :.....

A.....le.....Signature

2- AVIS du Maire de la Commune de résidence :

ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune de résidence (cet accord implique l'accord de la commune de résidence pour la participation aux frais de scolarité de l'enfant)

REFUS de dérogation pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune de résidence.

Motif du refus :

.....

.....

Existe-t-il au sein de la commune de résidence ou de la structure intercommunale :

un service de restauration : OUI NON

un service de garderie : OUI NON

A.....le.....Signature

3- AVIS du Président de la structure intercommunale (si la compétence en matière de fonctionnement des écoles publiques a été transférée à cette dernière)

ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune de résidence (cet accord implique l'accord de la structure intercommunale compétente pour la participation aux frais de scolarité de l'enfant)

REFUS de dérogation pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune de résidence.

Motif du refus :

.....

.....

Existe-t-il au sein de la commune de résidence ou de la structure intercommunale :

un service de restauration : OUI NON

un service de garderie : OUI NON

A.....le.....Signature

4- DECISION du MAIRE de la Commune d'ACCUEIL :

ACCORD pour la scolarisation dans la commune de.....
l'enfant sera inscrit à l'école (Nom et adresse) :.....

REFUS de scolarisation dans la commune de.....

Motif du refus :

.....

.

A.....le..... Le Maire,

NOTICE

relative à la demande de scolarisation
hors de la commune de résidence

La procédure à suivre :

A	<i>Les parents adressent leur demande revêtue de l'avis du Directeur de l'école de résidence au Maire de la Commune de résidence.</i>
B	<i>Le Maire de la Commune de résidence transmet la demande au Président de la structure intercommunale compétente.</i>
C	<i>Le Président de la structure intercommunale compétente transmet la demande <u>pour décision</u> au Maire de la Commune d'accueil.</i>
D	<i>Le Maire de la Commune d'accueil notifie sa décision :</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>aux parents</i>- <i>au Directeur de l'école de résidence</i>- <i>au Directeur de l'école demandée</i>- <i>au Maire de la Commune de Résidence</i>- <i>au Président de la structure intercommunale compétente.</i>

RECOURS

Si la décision est contestée, l'arbitrage de Monsieur le Préfet peut être demandé dans les deux mois par le Maire de la Commune de résidence, le Président de la structure intercommunale, le Maire de la Commune d'accueil ou par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant.

Le Préfet statue après avis de l'Inspecteur d'Académie.